

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Île Napoléon**

**- Séance du 29 janvier 2020 à 18 heures 30 -
Sausheim (siège)**

Sur convocation du 24 janvier 2020 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Île Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 29 janvier 2020 à 18 heures 30, dans la salle du comité de son siège, à Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSE**R, Christian **FRANTZ**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Audrey **NOACCO-WEBER**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Serge **HAUSS**
Madame Isabelle **SCHLAEFLIN**
Monsieur Romain **SCHNEIDER**
Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Gilbert **FUCHS** à Monsieur André **HABY**
Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Alain **SCHIRCK**
Monsieur Hubert **NEMETT** à Monsieur Daniel **BUX**
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Bernard **NOTTER**
Madame Béatrice **RIESTERER** à Monsieur Maurice **GUTH**
Madame Marie-Madeleine **STIMPL** à Monsieur Ludovic **HAYE**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2019
2. Exécution par anticipation du budget 2020 du syndicat
3. Débat d'orientations budgétaires 2020
4. Habsheim – réaménagement des abords et du parvis de la mairie – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
5. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président informe les membres du comité de l'état de santé difficile de M. Bernard THIERY, absent depuis plusieurs mois. Au nom de l'ensemble des élus, il lui adresse ses meilleurs vœux de bon rétablissement.

Puis, M. le président passe ensuite à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2019 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2019.

Point n° 2 : Exécution par anticipation du budget 2020 du syndicat

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est ainsi en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise M. le président à faire application, pour le fonctionnement, des dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget 2019, soit 2 999 378,18 €.**

Point n° 3 : Débat d'orientations budgétaires 2020

Le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Le rapport, présenté en annexe, a conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pour objet :

- De donner quelques éléments du contexte économique ;
- De tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments de la loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- De présenter les grandes masses financières du compte administratif de l'exercice écoulé ;
- De préciser les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes du syndicat pour l'année à venir, en fonctionnement comme en investissement ;
- De présenter les engagements annuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissements ;
- De donner des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée ainsi que les perspectives d'évolution de celle-ci dans le cadre du projet de budget ;
- De donner des informations relatives :
 - A la structure des effectifs ;
 - A l'évolution des dépenses de personnel ;
 - A la durée effective du travail.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2020 ;

Considérant le rapport présenté par le président et le débat qui a suivi cette présentation ;

Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2020.

Point n° 4 : Habsheim – réaménagement des abords et du parvis de la mairie – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Dans le prolongement des travaux d'extension et de restructuration de la mairie de Habsheim, engagés en 2019 et qui devraient s'achever en septembre 2020, la commune a souhaité procéder au réaménagement des abords de cet édifice, afin d'améliorer la sécurité et mieux faire cohabiter les différents usagers.

Le projet retenu se développe sur une superficie d'environ 2000 m² ; il concerne :

- Le parvis situé devant la mairie ;
- Les deux voiries situées de part et d'autre de la future extension ;
- Les places de stationnements réservées aux futurs visiteurs de la mairie.

Les travaux comprennent essentiellement :

- Le décroûtage des enrobés existants ;
- Les terrassements pour la création des structures de voirie ;
- La mise en œuvre de bordures et dallages ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- La pose de candélabres pour l'éclairage public ;
- Les aménagements paysagers ;
- La réalisation de la signalisation routière.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 430 000,00 € HT, hors frais annexes. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement des abords de la mairie de Habsheim, chiffrée à 430 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.**

Point n° 5 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 26 février 2020 à 18 heures 30**, en mairie de Sausheim (salle du conseil municipal).

Cette réunion plénière sera précédée d'une **réunion de bureau à 18 heures**.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures
Sausheim, le 29 janvier 2020

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	3
A. CONTEXTE GÉNÉRAL	4
I. MONDE : RALENTISSEMENT SYNCHRONISÉ DE L'ÉCONOMIE MONDIALE	
II. ZONE EURO	
1. FACE AUX RISQUES EXTERNES ET A LA RÉCESSION ALLEMANDE	
2. UNE CROISSANCE AFFAIBLIE MAIS PAS DE RÉCESSION	
3. BCE : « NE JAMAIS ABANDONNER »	
III. FRANCE	
1. UNE CROISSANCE RÉSILIENTE FACE AUX RISQUES EXTÉRIEURS	
2. UNE SOLIDE DYNAMIQUE INTÉRIEURE	
IV. LOI DE FINANCES 2020 : LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	

B. LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLÉON EN 2020

19

1. COMPTE ADMINISTRATIF & ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2. ENGAGEMENTS ANNUELS – INVESTISSEMENTS
 - 2.1. TRAVAUX DE VOIRIE
 - 2.2. TRAVAUX DE BÂTIMENTS
3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE
 - 3.1. STRUCTURE DE L'ENCOURS DE DETTE
 - 3.2. GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE
 - 3.3. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE DETTE DANS LE CADRE DU PROJET DE BUDGET 2020
4. STRUCTURE DES EFFECTIFS, DÉPENSES DE PERSONNEL, DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE
 - 4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS, ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE
 - 4.2. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES DE PERSONNEL
 - 4.3. DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL, ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

PREAMBULE

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon a été créé pour perpétuer, à l'échelle du territoire des collectivités qui le composent, une dynamique de solidarité et de mutualisation permettant à ses communes membres de mener à bien des projets pour lesquels, isolément, elles ne disposeraient pas des moyens techniques et financiers nécessaires, en matière notamment :

- D'aménagements de voirie ;
- De construction ou de rénovation de bâtiments communaux ;
- D'activités de loisirs en faveur de la jeunesse.

Comme les précédents, le projet de budget 2020 s'inscrit dans cette ambition.

Le débat d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales et, par extension, des établissements publics, est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'État prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Le syndicat est aujourd'hui en mesure de relever ce défi, en raison de sa bonne situation financière qui doit lui permettre de mener pour le compte de ses communes membres, une politique ambitieuse pour le territoire, source d'attractivité.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Cadre réglementaire

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution

des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

A. CONTEXTE GÉNÉRAL

I. MONDE : RALENTISSEMENT SYNCHRONISÉ DE L'ÉCONOMIE MONDIALE

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

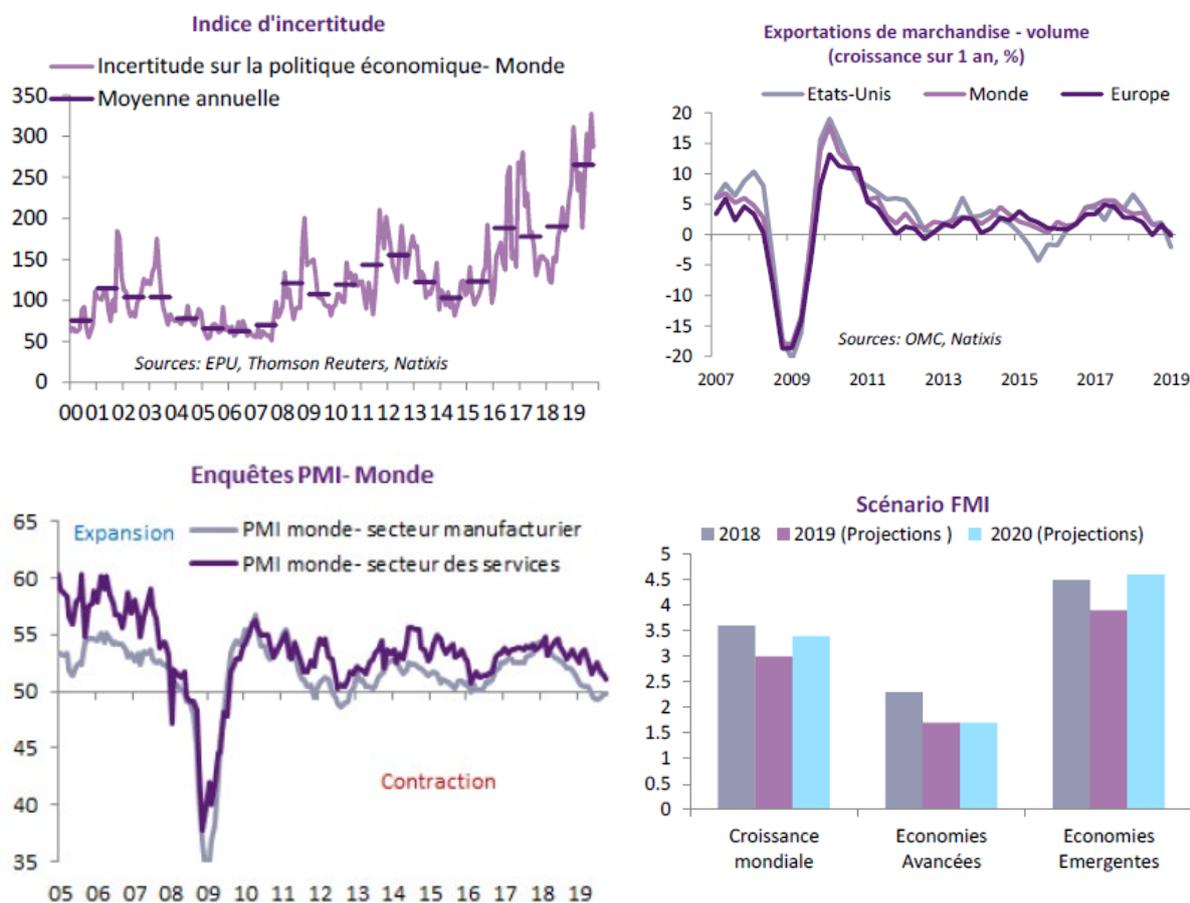
Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant). L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, le PMI manufacturier mondial tombant au-dessous de 50, indiquant une contraction de la production industrielle.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus). Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un « accord intérimaire » sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020.

Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse

de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.



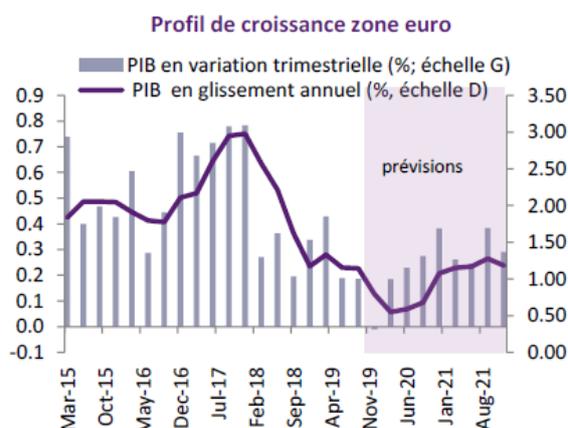
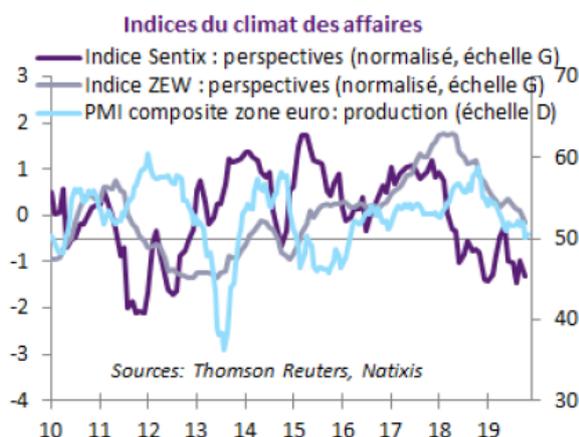
II. ZONE EURO

1. FACE AUX RISQUES EXTERNES ET A LA RÉCESSION ALLEMANDE

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.



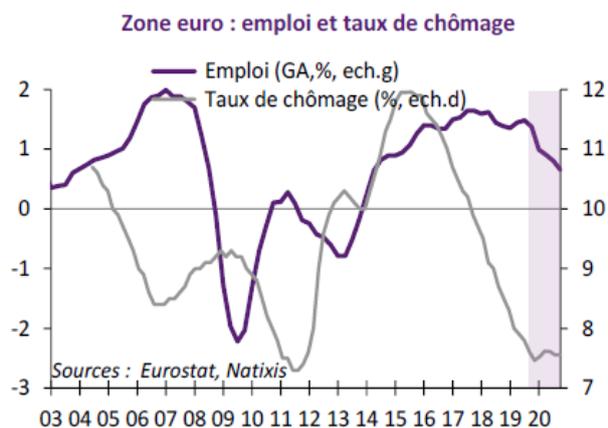
2. UNE CROISSANCE AFFAIBLIE MAIS PAS DE RÉCESSION

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (décision attendue en novembre) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.



Comptes macroéconomiques zone euro

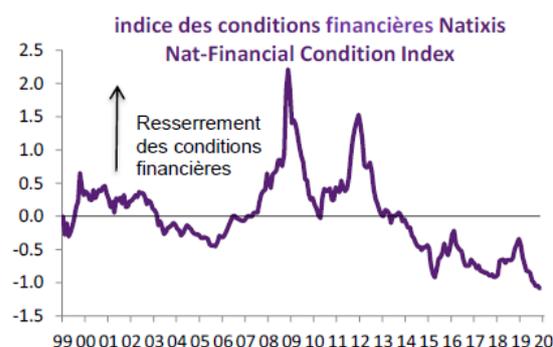
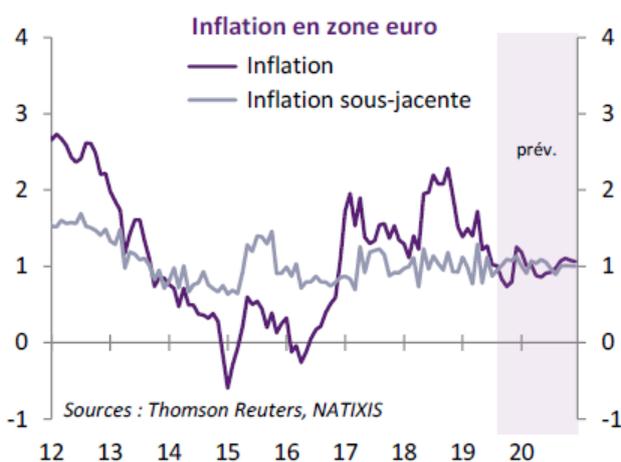
	2018	2019(p)	2020 (p)
PIB	1.9	1.1	0.7
Conso. Ménages (% GA)	1.4	1.2	1
Conso. publique (% GA)	1.1	1.4	1.2
Investissement (% GA)	2.4	6.9	3.5
Exportations (% GA)	3.3	2.2	0.8
Importations (% GA)	2.7	4.5	2.6
Commerce extérieur (contribution point de %)	0.4	-0.9	-0.8

3. BCE : « NE JAMAIS ABANDONNER »

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- Une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais - 0,50 % ;
- L'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative) ;
- La reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)
- Un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III) : avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans.

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».



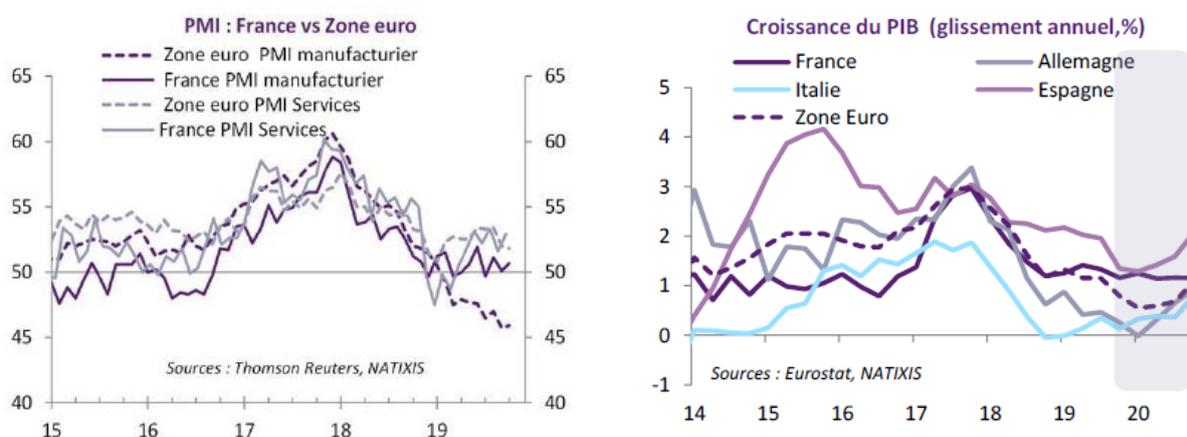
III. FRANCE

1. UNE CROISSANCE RÉSILIENTE FACE AUX RISQUES EXTÉRIEURS

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.



2. UNE SOLIDE DYNAMIQUE INTÉRIEURE

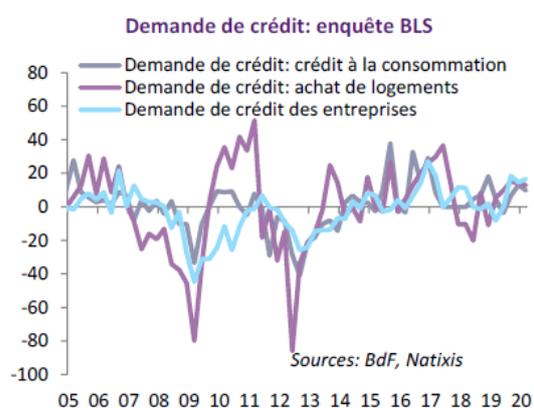
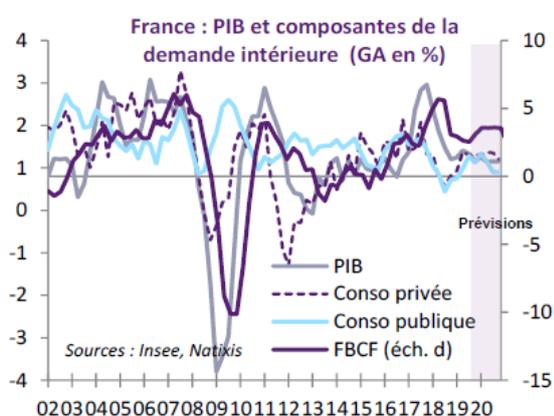
D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,

la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois.

La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.



IV. LOI DE FINANCES 2020 : LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la loi de finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles - sur les 80 du texte - sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la loi de finances. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en hausse

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards € dans la loi de finances 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'État pour neutraliser les effets de la réforme.

Transferts financiers aux collectivités locales		2020 : 115,7	
		2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3 (35,6)	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2 (3,2)
↓			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2020 : 74,1	
		2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3 (3,9)	Dégrèvements législatifs	23 (19,8)
		Amendes de police	0,6 (0,5)
↓			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2020 : 49,1	
		2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	40,9 (40,5)	Mission RCT dont	3,8 (3,9)
		TVA des régions	4,4 (4,3)
DGF	26,802	DGD	1,546
FCTVA	6,000	DETR	1,046
DCRTP	2,932	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	2,433	DGE Départements	0,212

Concours financiers de l'État (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,898 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,8 % par rapport à la LFI 2019.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,802 milliards €.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Le prélèvement sur recettes de l'État au profit de la Guyane (27 M€) est, quant à lui, transformé en une dotation budgétaire à compter de 2020.

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

La loi de finances prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions €, composée en 2020 :

- De la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35 M€) et du bloc communal (10 M€) ;
- De la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements ;
- Des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) ;
- De la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 M€).

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

DGF des communes nouvelles

La loi de finances pérennise le pacte de stabilité pour les communes nouvelles se constituant à partir du 2 janvier 2019. Ce pacte de stabilité s'applique pendant les 3 premières années et se traduit par :

- Une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 150 000 habitants ;
- Une majoration de 5 % de leur dotation forfaitaire pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 30 000 habitants ;

- Une dotation de consolidation égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de 150 000 habitants au plus.

La loi de finances 2020 complète ces mesures par un point sur les communes nouvelles se substituant à un EPCI et qui n'adhèrent pas à un autre EPCI : ces communes nouvelles bénéficieront, la 1^{ère} année de leur création, d'une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de dotation d'intercommunalité perçue l'année précédente sur le territoire.

Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Jamais mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La loi de finances 2020 propose d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette loi de finances.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. La loi de finances 2020 les pérennise pour les 1^{ères} années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la loi de finances 2020. Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €.

Attention : un amendement introduit le 23 octobre 2019 exclut de l'éligibilité à la DETR les communes de plus de 2 000 habitants appartenant à une métropole.

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € de dotation globale d'équipement (DGE), montant similaire à 2019.

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 de la loi de finances fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La loi de finances propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH étaient figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'État au titre

du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH. Toutefois, plusieurs amendements demandant la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019 ont été présentés. Le ministre de l'action et des comptes publics a finalement accepté une revalorisation de 0,9 % ;

- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'État en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul $(1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune+département) de FB 2020}})$ résulte un coefficient correcteur :

- > 1 pour les communes sous-compensées,
- < 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'État sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur sur-compensation.

► Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- Pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017 ;
- Pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'État.

► Pour les régions

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'État figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Par suite de la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- La simplification du droit fiscal ;
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises ;
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- La réduction des coûts de recouvrement.

Il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Refonte des taxes sur les véhicules à moteur

La loi de finances propose pour les nouveaux véhicules de 2020 :

- D'augmenter le barème du malus d'émission de dioxyde de carbone (CO₂) : le seuil passe de 117 à 110 g de CO₂/km ;
- Une refonte de la procédure d'immatriculation des véhicules de tourisme pour y intégrer un certificat de conformité électronique, faisant figurer le niveau d'émission de CO₂ émis selon la nouvelle norme européenne plus stricte.

Pour assurer la neutralité budgétaire de ce changement de norme, la puissance administrative (exprimée en chevaux administratifs) sera modifiée pour ne plus tenir compte du niveau de CO₂. Ce changement n'impacte pas la taxe régionale à l'immatriculation.

Par ailleurs, la loi de finances propose la refonte de certaines taxes sur les véhicules à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Fusion de la taxe fixe régionale et de la taxe perçue par l'agence nationale des titres sécurisés en une taxe unique sur toutes les délivrances de certificats d'immatriculation, dans l'objectif de sécuriser les recettes régionales ;

- Regroupement des différents malus d'émission de CO₂ avec celui sur les véhicules neufs.

Pour favoriser l'achat de véhicules utilisant des énergies alternatives, la refonte s'accompagnera de l'exonération totale de taxe régionale pour les véhicules fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène. Pour les véhicules puissants équipés d'un boîtier de conversion au super éthanol E85, une exonération au moins partielle sera à mettre en place.

Plafonnement de la compensation des pertes de recettes liées au versement transport (VT)

Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La LFI 2016 a modifié le seuil des employeurs pour être assujetti au VT en le passant de 9 à 11 salariés. Dans le même temps, une compensation à l'euro près a été mise en place par l'État pour les autorités organisatrices. Elle s'élève à 91 M€ pour 2019.

La loi de finances propose à compter de 2020 de plafonner cette compensation à 48 M€, du fait du fort dynamisme de cette recette fiscale. En effet, les recettes de VT ont augmenté de 400 M€, soit une hausse largement supérieure à la compensation perçue. Par ailleurs, ce plafonnement permet de maîtriser la hausse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales

Afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux, la loi de finances propose un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou création de commerces de proximité.

Sur délibération, les collectivités pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) ;
- La cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les territoires concernés sont les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins.

Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€.

Exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire »

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est une mesure de la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) de 2018. Elle vise à faciliter la rénovation du tissu urbain (logements, commerces...) pour créer un cadre de vie plus attractif favorisant le développement des centres-villes des villes moyennes.

La loi de finances propose de compléter l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) ;
- La cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, la loi de finances prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La loi de finances prévoit :

- Une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- Un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

B. LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEÓN EN 2020

1. COMPTE ADMINISTRATIF & ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1.1. COMPTE ADMINISTRATIF

		Recettes	Dépenses	Solde
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	F	5 958 000,00 €	4 747 000,00 €	1 211 000,00 €
	I	10 928 000,00 €	7 790 000,00 €	3 138 000,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR	F	9 213 000,00 €		9 213 000,00 €
	I		3 291 000,00 €	-3 291 000,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	F			10 424 000,00 €
	I			-153 000,00 €
	G			10 271 000,00 €
RESTES À RÉALISER	F			0,00 €
	I	573 100,00 €	2 144 000,00 €	-1 570 900,00 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ APRÈS INTÉGRATION DES RESTES À RÉALISER				8 700 100,00 €

1.2. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

(BP) Fonctionnement – recettes

Intitulé	2020	2019
Dotations, subventions, participations	5 017 000 €	5 001 000 €
Autres recettes	190 000 €	200 000 €
Excédent reporté	8 700 100 €	9 212 500 €
Total recettes	13 907 100 €	14 413 500 €

(BP) Fonctionnement - dépenses

Intitulé	2020	2019
Virement à la section d'investissement	10 518 704 €	10 376 104 €
Charges à caractère général	310 000 €	365 000 €
Charges de personnel et frais assimilés/indemnités des élus	1 120 000 €	1 100 000 €
Instruction autorisations urbanisme	52 000 €	50 600 €

Charges financières	428 000 €	467 000 €
Travaux d'entretien :		
▪ Colline de jeux	- €	- €
▪ Voirie	255 000 €	190 200 €
▪ Pistes cyclables	- €	- €
▪ Eclairage public	46 700 €	50 000 €
▪ Chemins ruraux	- €	7 800 €
▪ Signalisation routière	4 200 €	1 700 €
▪ Feux tricolores	29 100 €	23 700 €
Actions jeunesse :		
▪ Subvention « La Passerelle »	177 062 €	177 062 €
▪ DSP « La Passerelle »	277 834 €	273 913 €
▪ DSP « L'île aux Copains » (provisoire)	190 000 €	379 919 €
▪ DSP « Les Copains d'Abord » (provisoire)	485 000 €	950 502 €
▪ Prestations m2A (Battenheim mercredis)	13 500 €	- €
Total dépenses	13 907 100 €	14 413 500 €

(BP) Investissement – recettes

Intitulé	2020	2019
Virement de la section de fonctionnement	10 518 704 €	10 376 104 €
Subventions, participations	4 495 900 €	3 475 200 €
Emprunts	- €	1 550 000 €
Réserves	1 723 900 €	2 034 913 €
Dotations, recettes diverses	800 000 €	1 120 887 €
Total recettes	17 538 504 €	18 557 104 €

(BP) Investissement – dépenses

Intitulé	2020	2019
Remboursements d'emprunts	1 726 740 €	1 658 000 €
Travaux spécifiques SCIN	- €	800 000 €
Travaux pour le compte de tiers	63 000 €	540 000 €
Opérations de voiries :		
▪ Baldersheim	789 000 €	410 000 €
▪ Battenheim	500 000 €	785 000 €
▪ Dietwiller	380 000 €	500 000 €
▪ Habsheim	720 000 €	745 000 €
▪ Rixheim	1 847 000 €	1 270 000 €
▪ Riedisheim	935 000 €	- €
▪ Sausheim	505 000 €	695 000 €

Opérations de bâtiments :		
▪ Baldersheim	1 210 000 €	171 500 €
▪ Battenheim	250 000 €	88 000 €
▪ Dietwiller	315 000 €	- €
▪ Habsheim	620 000 €	713 000 €
▪ Rixheim	875 000 €	580 000 €
▪ Sausheim	1 582 000 €	1 328 000 €
Total	12 377 740 €	10 283 500 €

2. ENGAGEMENTS ANNUELS – INVESTISSEMENTS

2.1. TRAVAUX DE VOIRIE

BATTENHEIM

Réaménagement du RD 201 secteur Entrée Nord/ rue des Prés (tranche 2)	500 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL VOIRIES BATTENHEIM	500 000,00 €

BALDERSHEIM

Réaménagement du parking de l'ancien Crédit Mutuel	60 000,00 €
Programme de remplacement d'armoires d'éclairage public et remplacement de têtes lumineuses	89 000,00 €
Réaménagement du prolongement de la rue Provence	260 000,00 €
Renouvellement de la conduite d'eau rue de Provence	63 000,00 €
Réaménagement de la rue de Normandie	240 000,00 €
Aménagement de parkings	80 000,00 €
Réorganisation du carrefour à feux du RD 201	60 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL VOIRIES BALDERSHEIM	852 000,00 €

SAUSHEIM

Remplacement de la couche de roulement rue des Romains	50 000,00 €
Réaménagement de la rue de Riedisheim	130 000,00 €
Réaménagement de la rue du Sundgau	180 000,00 €
Remplacement des projecteurs de l'Autoport	25 000,00 €
Réaménagement de la rue des Peupliers	120 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL VOIRIES SAUSHEIM	505 000,00 €

RIXHEIM

Réaménagement de la rue des Ormes	350 000,00 €
Réaménagement de la rue du Rossignol	180 000,00 €
Réaménagement de la rue des Artisans	90 000,00 €
Réfection du carrefour de la rue Saint-Jean	75 000,00 €
Réfection de plateaux surélevés	100 000,00 €
Divers travaux rue d'Ottmarsheim	100 000,00 €
Aménagement du parking rue des Peupliers (Entremont)	100 000,00 €
Réfection des chemins des collines	85 000,00 €
Aménagement d'un nouvel accès à l'aire permanente des gens du voyage	245 000,00 €
Réaménagement de la rue de la Brasserie	200 000,00 €
Réaménagement du chemin du Steinberg	100 000,00 €
Réfection d'un plateau surélevé rue Albert Schweitzer	17 000,00 €
Aménagement du parking rue Haute	100 000,00 €
Réfection de trottoirs rue Albert Schweitzer	85 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL VOIRIES RIXHEIM	1 827 000,00 €

HABSHEIM

Aménagement des abords de la nouvelle mairie	190 000,00 €
Réfection du parvis de la mairie	100 000,00 €
Mise à l'alignement et aménagement de la rue de la Rampe	250 000,00 €
Réfection de chemins ruraux	30 000,00 €
Remplacement des lanternes entre la Gare et le supermarché Casino	90 000,00 €
Réaménagement de la rue des Chant des Oiseaux	60 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL VOIRIES HABSHEIM	720 000,00 €

DIETWILLER

Aménagement de la rue des Tilleuls	100 000,00 €
Piste cyclable vers RD 201 (études)	25 000,00 €
Installation d'un feu vert récompense RDVIbis	50 000,00 €
Déplacement arrêt de bus	30 000,00 €
Etudes de réaménagement du cimetière (agrandissement, jardin du souvenir, ossuaire...)	125 000,00 €
Déplacement clôture et réfection trottoir avec stationnement	50 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL VOIRIES DIETWILLER	380 000,00 €

RIEDISHEIM

Liaison piétonne rue de la Chapelle/rue Jeanne-d'Arc	60 000,00 €
Diagnostic des deux passerelles piétonnes rue de Bâle	30 000,00 €

Réaménagement de la rue Clémenceau (secteur rue de la Paix/rue des Vosges)	170 000,00 €
Remplacement de pavés par matériaux enrobés place Boog	100 000,00 €
Fermeture de la chaussée au droit du collège (rue du Collège)	20 000,00 €
Réaménagement de la rue de Dietwiller	204 000,00 €
Réaménagement de la rue des Bois, création de parkings	50 000,00 €
Zones de rencontre/liaison piétonne rue de la Navigation	50 000,00 €
Travaux divers (voirie, chemins ruraux, éclairage public, marquage routier...)	311 000,00 €
Réfection d'un plateau surélevé rue Albert Schweitzer à Rixheim	20 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL VOIRIES RIEDISHEIM	1 015 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2020 VOIRIES TOUTES COMMUNES	5 799 000,00 €

2.2. TRAVAUX DE BATIMENTS

BATTENHEIM

Transformation de l'ancienne école élémentaire des filles en pôle santé et logements	250 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BÂTIMENTS BATTENHEIM	250 000,00 €

BALDERSHEIM

Consolidation de la charpente et du solivage de l'église	76 000,00 €
Réaménagement des locaux de l'ancien Crédit Mutuel	280 000,00 €
Renforcement de l'éclairage du terrain d'entraînement	5 000,00 €
Réorganisation d'un local de l'école maternelle	35 000,00 €
Remplacement de la double porte d'entrée de la salle polyvalente	12 000,00 €
Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de jeux de l'école maternelle	82 000,00 €
Remplacement des shingels et de la zinguerie des dômes de la nouvelle école élémentaire	30 000,00 €
Mise à niveau des installations de chauffage et de climatisation de la mairie	75 000,00 €
Aménagement des locaux à l'étage de la maison des associations (études)	15 000,00 €
Mise en conformité et accessibilité de la salle polyvalente	250 000,00 €
Remplacement d'une structure d'aire de jeux	50 000,00 €
Réfection des façades du pôle santé	50 000,00 €
Construction d'une nouvelle école élémentaire avec restaurant scolaire	250 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BÂTIMENTS BALDERSHEIM	1 210 000,00 €

SAUSHEIM

Réhabilitation du presbytère	480 000,00 €
Réhabilitation des sanitaires et réfection des façades de la maison Bleue	80 000,00 €
Rénovation des façades de l'EHPAD du Quatelbach	16 000,00 €
Réorganisation de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach et remplacement des fenêtres du 2ème étage	80 000,00 €
Travaux sur le système de désenfumage de l'EHPAD du Quatelbach	30 000,00 €
Mise aux normes des installations électriques de l'EHPAD du Quatelbach	70 000,00 €
Désamiantage et accessibilité du COSEC	81 000,00 €
Mise en accessibilité et réorganisation de l'accueil de la mairie	160 000,00 €
Déplacement de l'armoire électrique au sous-sol de la mairie, aménagement d'un local spécifique	50 000,00 €
Rénovation de l'immeuble 52 Grand'rue	75 000,00 €
Travaux sanitaires divers à l'EHPAD du Quatelbach (bouclage au chaude, préparateur ECS...)	225 000,00 €
Remplacement de l'éclairage du tennis couvert et du terrain de football synthétique	40 000,00 €
Réfection des façades et balcons du logement 25 rue de Modenheim	40 000,00 €
Mise en accessibilité des salles de bains de l'EHPAD du Quatelbach	100 000,00 €
Réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne école de musique (diagnostic)	10 000,00 €
Réfection des façades de la cordonnerie Rinder	25 000,00 €
Mise en conformité du club house de tennis (études)	10 000,00 €
Aménagement de 2 logements dans l'immeuble 65 Grand'rue (faisabilité)	10 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BÂTIMENTS SAUSHEIM	1 582 000,00 €

RIXHEIM

Requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale	875 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BÂTIMENTS RIXHEIM	875 000,00 €

HABSHEIM

Extension de la Mairie	450 000,00 €
Construction d'un restaurant périscolaire avec accueil extra-scolaire	70 000,00 €
Réhabilitation de la salle Lucien Geng (études)	50 000,00 €
Construction d'une salle de sport pour activités douces (études)	50 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BÂTIMENTS	620 000,00 €

DIETWILLER

Aménagement d'une aire de jeux	20 000,00 €
Réhabilitation du vieux Moulin (études de faisabilité)	50 000,00 €
Extension de la cuisine de la salle polyvalente	245 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BÂTIMENTS	315 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2020 BÂTIMENTS TOUTES COMMUNES	4 852 000,00 €

3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

3.1. STRUCTURE DE L'ENCOURS DE DETTE

Au 31 décembre 2019, le capital nominal consolidé des différents emprunts inscrits au budget du syndicat de communes de l'Île Napoléon s'élevait à 26 582 790,00 €. Le montant du capital restant dû s'élevait à 16 046 171,43 €.

Cet encours de dette se répartissait entre :

- Emprunts pour des travaux de bâtiment.....689 093,51 €
- Emprunts pour des travaux de voirie15 357 077,92 €

Les emprunts hérités du SIRHIS représentent 4,33 % de l'encours de dette ; ceux contractés par le SCIN 95,67 % de l'encours de dette.

Le SCIN ne détient aucun emprunt dit à risques ; l'ensemble de la dette est bâti sur des prêts classiques à taux fixe ou variable. Les taux s'échelonnent de 1,05 % à 5,35 %.

La durée moyenne de remboursement est de 14,29 années.

En 2020, le syndicat de communes remboursera une annuité d'emprunt prévisionnelle s'élevant en capital et en intérêts à 2 154 279,79 €.

Cette annuité se répartit entre les différentes communes concernées de la façon suivante :

- Baldersheim240 163,49 €
- Battenheim174 785,01 €
- Dietwiller.....173 429,20 €
- Habsheim.....404 219,03 €
- Rixheim902 803,58 €
- Sausheim.....258 879,48 €

3.2. GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Le syndicat de communes n'utilise pas d'outil particulier pour gérer son encours de dette. En effet, la structure de cet encours (taux et types de taux, index de références, durée, etc.) ne nécessite pas d'arbitrage en cours d'exercice.

Ce d'autant plus que les derniers emprunts contractés, qui représentent près de 66 % du capital total restant dû, ont bénéficié des conditions particulièrement favorables du marché et ne présentent dès lors pas d'opportunités de renégociation avantageuses.

3.3. ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE DETTE DANS LE CADRE DU PROJET DE BUDGET 2020

L'emprunt contracté en 2016 (5 351 000,00 €) a permis de couvrir 1 551 150,68 € de travaux de voirie de l'exercice 2015 – préfinancés par la trésorerie du syndicat –, 2 909 559,18 € de travaux de voirie sur l'exercice 2016 et 890 290,14 € de travaux de voirie de l'exercice 2017. Pour les exercices 2017 et 2018, le solde de travaux à couvrir s'élevait à 1 507 370,03 € – également préfinancées par la trésorerie du syndicat –, qui ont été couverts par un nouvel emprunt réalisé début 2019 (montant 1 550 000,00 €).

Quasiment toutes les communes ont manifesté leur volonté de ne plus recourir à l'emprunt pour financer leurs travaux de voirie, afin de ne pas obérer outre mesure leur capacité d'autofinancement. Il n'est donc pas envisagé de recourir à un nouvel emprunt, les excédents permettant comme en 2019 de préfinancer les opérations à venir.

4. STRUCTURE DES EFFECTIFS, DÉPENSES DE PERSONNEL, DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS, EVOLUTION PREVISIONNELLE

Fin 2019, le syndicat comptait 22 agents, répartis entre ses différents services :

- Direction : 3 agents (DGS, DGA, DST)
- Secrétariat, marchés publics : 1 responsable, 2 agents
- Ressources humaines : 1 agent à temps non complet
- Comptabilité : 2 agents, dont 1 à temps partiel
- Bureau d'études bâtiment : 1 responsable, 3 agents, dont 2 à temps partiel
- Urbanisme : 1 agent
- Bureau d'études voirie : 1 responsable, 6 agents
- Atelier : 1 agent

Le tableau des effectifs se présentait ainsi :

Catégorie		Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Postes vacants
Administratif	EF	Directeur général des services	1 poste à temps complet	0
	A	Attaché principal	2 postes à temps complet	1
		Attaché	3 postes à temps complet	1
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	1
		Rédacteur	1 poste à temps complet	1
	C	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	5 postes à temps complet	1
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (17h30)	1
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)	0
Adjoint administratif		2 postes à temps complet	2	
Technique	A	Ingénieur principal	1 poste à temps complet	0
		Ingénieur	1 poste à temps complet	1
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet	0
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet	3
		Technicien	2 postes à temps complet	2
	C	Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	0
		Agent de maîtrise	5 postes à temps complet	2
		Adjoint technique	1 poste à temps complet	1

4.2. ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Malgré :

- Les reclassements intervenus dans différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- La hausse quasi généralisée des taux des différentes contributions sociales prélevées sur les traitements des agents et les indemnités des élus ;
- L'adhésion de la commune de Riedisheim (arrêté préfectoral du 6 mars 2019) et le transfert, au bénéfice du syndicat, des compétences « voirie » et « chemins » ruraux, avec en corollaire l'intégration de 3 agents – 2 techniciens et 1 agent administratif ;

les dépenses de personnel devraient rester à peu près stables en 2020, par rapport à 2019 (+1,8 % tendance à effectifs constants).

4.3. DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL, EVOLUTION PREVISIONNELLE

La durée effective de travail au sein du syndicat est de 37,5 heures hebdomadaires pour un temps complet ; cette durée ouvre droit aux ARTT, dans les conditions prévues par les textes.

Sauf évolution législative, il n'est pas envisagé de modification de cette durée effective du travail.

Les heures supplémentaires sont encadrées, réalisées et rémunérées uniquement sur demande expresse de la hiérarchie.